



Générations  
Mouvement

1<sup>ER</sup> RÉSEAU ASSOCIATIF DE SENIORS EN FRANCE

RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE

# CONTRIBUTION VOYAGE

2023



# UNE « CONTRIBUTION VOYAGE » À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023

(information aux Fédérations départementales)



## L'ÉQUILIBRE DES RÉSULTATS DU CONTRAT COHÉSION ARCANGE

1. En 2018 et 2019, le nombre de voyages organisés par nos associations avait fortement progressé, et avec lui le nombre de sinistres indemnisés par notre assureur Groupama. Alors que des solutions étaient déjà recherchées pour retrouver un équilibre, la crise sanitaire est apparue, avec son lot d'incertitudes sur l'avenir du tourisme à court et moyen terme. Mais au sortir de l'épidémie, dès 2022, les voyages et séjours ont repris de plus belle à Générations Mouvement. Le volume des sinistres « voyages » a atteint un niveau record, accru par le contexte inflationniste.

2. Dans le même temps, le Mouvement a enregistré la perte de 150 000 adhérents au cours des deux années de pandémie, soit autant de rentrées de cotisations en moins pour les Fédérations départementales qui financent les garanties d'assurance.

ANNEES	PRIMES ACQUISES (en euros)	SINISTRES RC-DAB - ACC (en euros)	SINISTRES VOYAGES (en euros) ASSISTANCE + ANNULATION	TOTAL SINISTRES ARCANGE (en euros)	S/C ARCANGE
2019	867 937	140 839	705 569	846 406	97,52
2020	850 367	49 600	291 523	341 123	40,11
2021	860 772	80 281	485 918	566 199	65,77
2022	758 518	151 389	1 084 405	1 235 794	162,92

En l'espace de 20 ans, les activités touristiques se sont largement développées au sein de Générations Mouvement.

Et parce qu'elles contribuent fortement à l'attractivité de nos clubs et associations, il a été nécessaire de les sécuriser :

- la Fédération nationale détient l'immatriculation professionnelle qui permet à ses clubs et associations membres de proposer à leurs adhérents des voyages et séjours dans le respect de la loi. Elle négocie par ailleurs avec l'assureur Groupama les conditions de garanties au bénéfice des Fédérations départementales, des clubs et des associations adhérentes.
- les Fédérations départementales souscrivent le contrat d'assurance Cohésion Arcange qui apporte en parallèle un très haut niveau de garanties en matière de tourisme.



**Il est donc nécessaire de contrer cet « effet ciseaux » pour retrouver durablement un équilibre obligatoire entre les sinistres à indemniser par l'assureur et les primes qui lui sont versées.**

## PLUSIEURS OPTIONS ONT ÉTÉ EXAMINÉES



### Réduire le niveau des garanties ? **Exclu.**

La protection et la sécurité de nos adhérents reste notre priorité.

### Augmenter la cotisation départementale pour tous les adhérents afin de permettre aux Fédérations de financer une hausse de la prime d'assurance ? **Exclu.**

Cela serait injuste pour les adhérents non voyageurs.

### Demander une contribution supplémentaire aux adhérents voyageurs ?

C'est l'option qui permet un prix ajusté pour les adhérents qui voyagent, à la condition que cette contribution soit proportionnée et compétitive par rapport aux pratiques tarifaires du marché, à garanties identiques.

## LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CONTRIBUTION VOYAGE

À deux reprises successives, lors des assemblées générales 2022 et 2023 de la Fédération nationale, les délégués représentants des 84 Fédérations départementales et des 17 Unions régionales ont souhaité (71%) que le rééquilibrage des résultats du contrat soit supporté par les adhérents qui participent aux voyages, et de manière proportionnée au prix du voyage. Ils ont ainsi validé la mise en place d'une « contribution voyage » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.



### La contribution voyage :

Pour tout voyage ou séjour dont la signature du contrat intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les clubs et associations organisateurs de voyages et séjours demanderont aux adhérents qui souhaitent s'inscrire une « contribution voyage » égale à 1,5 % du prix du voyage ou séjour auquel ils souhaitent s'inscrire. Cette somme sera collectée par le club ou l'association organisatrice puis reversée globalement à la Fédération départementale pour compléter le montant des cotisations qu'elle perçoit déjà habituellement. Avec cette contribution complémentaire voyage, la Fédération départementale pourra alors supporter la hausse du coût de la prime d'assurance et maintenir le même niveau de garanties qu'elle apporte en matière de tourisme.

**À noter :** les sorties d'une journée ne sont pas soumises à la contribution voyage. Celle-ci n'est due que pour les voyages ou séjours comportant au moins une nuitée (séjours ANCV compris).

## LES AVANTAGES DE LA CONTRIBUTION VOYAGE

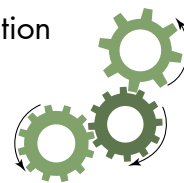


- Générations Mouvement préserve une offre unique d'assurance avec maintien du principe de la mutualisation des risques,
- Un principe de justice est appliqué pour ne pas pénaliser les adhérents qui ne voyagent pas. Pour les adhérents voyageurs, la contribution est proportionnée à leur pratique,
- Générations Mouvement dispose désormais de deux variables pour faire évoluer la tarification à l'avenir, à la hausse ou à la baisse, selon les résultats du contrat.



## CÔTÉ PRATIQUE

La contribution voyage est obligatoire pour tout voyage ou séjour que le club ou l'association propose à ses adhérents, et qui est signé avec un opérateur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.



### VOICI LA PROCÉDURE :

## A ENTRE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DU VOYAGE OU SÉJOUR ET L'ADHÉRENT QUI S'Y INSCRIT

- 1 Le club ou l'association signe un contrat avec un prestataire pour proposer un voyage ou séjour à ses adhérents.
- 2 Il enregistre ce voyage ou séjour dans un formulaire unique, accessible depuis Saga (cf page 6). Ce formulaire comprend deux parties :
  - a. *descriptif du voyage*
  - b. *enregistrement des inscriptions au fil de l'eau, avec ajout automatique des 1,5 % de la contribution voyage attendue pour déterminer le prix de vente du voyage ou séjour proposé à l'adhérent.*
- 3 En s'identifiant dans ce formulaire, l'organisateur du voyage reçoit instantanément un courriel lui précisant le N° du voyage ou séjour qu'il vient de créer. Il peut ainsi, et lui seul (confidentialité) retrouver à tout moment les éléments qu'il a déjà saisis pour ce voyage ou séjour, et par exemple, compléter la liste des inscrits.
- 4 La contribution voyage de 1,5% est collectée par l'organisateur du voyage ou séjour sur le premier acompte versé par l'adhérent qui s'inscrit. La collecte se fait ainsi à mesure des inscriptions.
- 5 Le formulaire unique de déclaration prévoit également, d'un simple clic, « exporter le voyage en pdf ». L'organisateur génère ainsi un document numérisé, imprimable, sur lequel figurent, à date, tous les éléments renseignés.

## B ENTRE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DU VOYAGE OU SÉJOUR ET SA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

- 1 Au plus tard à J-7 avant la date de départ du voyage ou séjour, l'organisateur édite et adresse son formulaire de déclaration unique à sa Fédération départementale, accompagné du paiement correspondant à la contribution voyage globalement collectée.
- 2 En retour, la Fédération départementale délivre à l'association un récépissé de cette déclaration et du paiement reçu au titre de la contribution voyage. Pour toute demande d'annulation ou d'assistance, Mutuaide exigera une copie de ce récépissé de déclaration et vérifiera que l'adhérent était bien inscrit au voyage ou séjour.



## CÔTÉ PRATIQUE

### VOICI LA PROCÉDURE (suite) :



## ENTRE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ET SA CAISSE RÉGIONALE

Chaque année en décembre, la Fédération départementale reçoit de sa Caisse régionale Groupama un appel de prime d'assurance pour l'année suivante. Il est composé de deux parts :

1

- a. Une part fixe sur la base du nombre d'adhérents (nb adhérents X 1,65 € ou 1,90 €, inchangé par rapport à l'existant),
- b. Une part variable (1,5 % TTC) sur la base du dernier chiffre d'affaires voyage connu dans le département. Ce montant sera actualisé en octobre suivant pour tenir compte du chiffre d'affaires réel qui aura réalisé dans l'année (tous les voyages et séjours dont la date de départ est comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année en cours).

2

Cette prime d'assurance (les deux parts), pourra faire l'objet d'un paiement fractionné sur l'année, à définir avec votre Caisse régionale Groupama, et dont la dernière échéance interviendra en novembre.

3

Fin octobre, la Fédération nationale indique à chaque FD le montant du chiffre d'affaires réalisé sur son département entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année en cours, ainsi que le montant de la contribution voyage correspondant.

4

La Fédération départementale transmet ce montant à sa Caisse régionale Groupama pour actualisation de la prime d'assurance de l'année en cours.

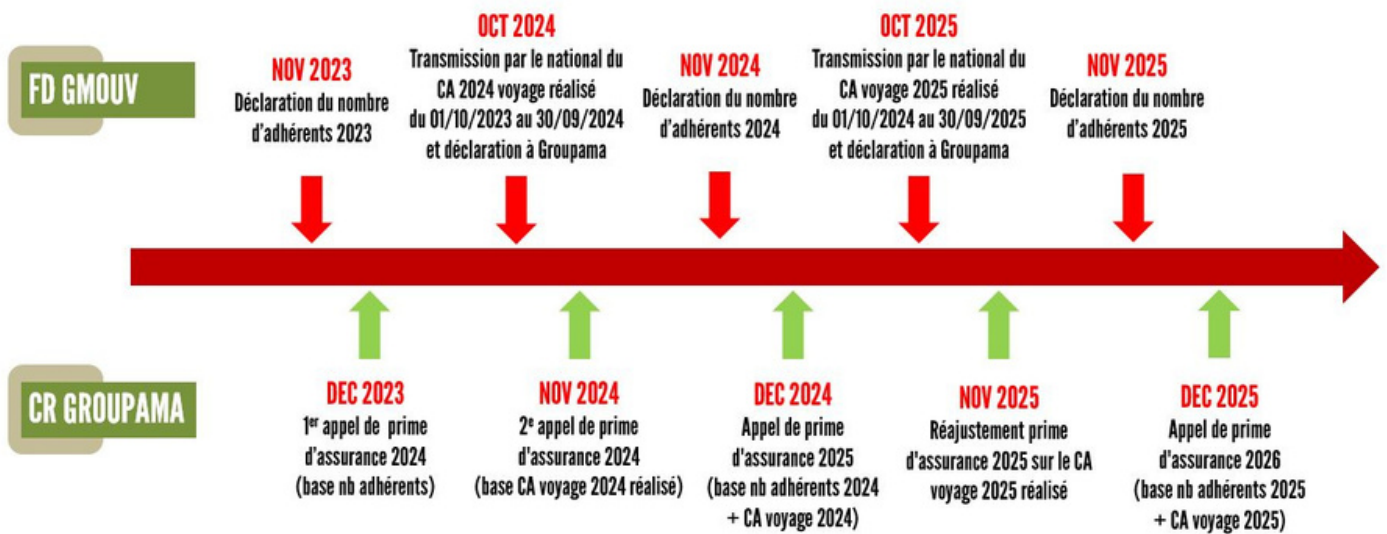
5

Une fois actualisée par la Caisse régionale Groupama, le solde de la prime d'assurance reste payable par la Fédération départementale avant le terme de l'année. Ce n'est pas une difficulté puisque la Fédération départementale a déjà encaissé la contribution voyage qui lui permettra d'honorer cet appel de prime d'assurance réajusté.





## VOICI LE CALENDRIER :



### VOUS DEVEZ DÉCLARER UN SINISTRE ?

Le dossier transmis à Mutuaide devra impérativement contenir une copie du récépissé de la déclaration du voyage fourni par la Fédération départementale, avec la liste des participants inscrits sur laquelle devront figurer les nom et prénom de l'adhérent concerné.



Découvrez le formulaire unique de déclaration :  
<https://declaration-voyage.generations-mouvement.org>



## 25 JUILLET 2023 : UNE COMMUNICATION AUPRÈS DES RESPONSABLES DES ASSOCIATIONS ET CLUBS ORGANISATEURS DE VOYAGES

Le 25 juillet prochain, nous adresserons aux 14 000 responsables bénévoles connus dans SAGA une information sur la mise en place de cette contribution voyage :

- **un dépliant 4 pages de présentation**, plus synthétique et plus adapté à leurs besoins, qu'ils pourront imprimer si nécessaire. Ce dépliant sera également inséré dans le Tambour Battant de Septembre,
- **Une vidéo** de présentation du dispositif,
- **Un lien** vers le formulaire de déclaration voyage,
- **Un tutoriel** "comment remplir le formulaire de déclaration voyage ?",



Suivront à la rentrée de septembre :

- **Une Foire aux questions**, élaborée à partir des premiers retours que nous aurons reçus, sera diffusée à toutes les Fédérations départementales,
- **Des visioconférences** : la Fédération nationale se tient à disposition pour intervenir par visio à la demande des Unions Régionales qui souhaiteraient réunir leurs Fédérations départementales sur le sujet avant l'entrée en vigueur du dispositif.

Enfin, la mise en place de ce nouveau dispositif fera l'objet d'une présentation complète lors du séminaire des présidents programmé du 11 au 13 octobre à Collonges-la-Rouge.



# Nous comptons sur vous !